

**Objet : Arrêté municipal portant sur une course cycliste de 4,4km.**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Madame JARRIER de l'association Elan Sportif Cycliste de Champagné 2 allée des Charmes 72370 Le Breil-sur-Merize.

**CONSIDÉRANT** – La course cycliste de 4,4 km qui va emprunter le parcours de la route de la Garenne, route de Réveillon, route des Filles Dieux. Des voitures précédents la course et suiveuses seront en action.

**Le dimanche 25 juin de 13h00 à 18h00.**

**ARTICLE 1** – Pour la sécurité des coureurs le sens inverse de la course sera interdite à la circulation et la vitesse des véhicules dans le sens de la course sera réduite à 50km/h.

**ARTICLE 2** – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit de la course. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant la course.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 05 juin 2023

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

